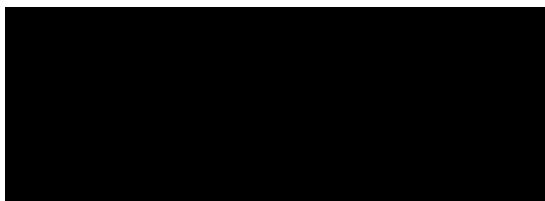


Québec, le 16 décembre 2024



Par courriel

Numéro de référence : CF-20241126-1



La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue, par courriel, le 26 novembre 2024 et ayant l'objet suivant :

« L'état de mise en œuvre de la recommandation #72 [de la Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027 – contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance]: Financer et mettre en place dans toutes les régions du Québec les mécanismes d'intervention concertés (cellules de crise) visant à prévenir les homicides ou les blessures graves en contexte de violence conjugale - comportant notamment le nombre et le nom des régions dans lesquels les cellules ont été mises en œuvre - ».

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, veuillez trouver, ci-joint, les documents répertoriés. Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, ci-après, la Loi sur l'accès) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu de l'article 34 de cette Loi, la communication de certains renseignements est refusée.

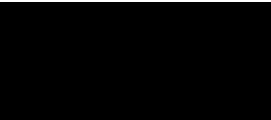
Par ailleurs, vous pouvez consulter les documents produits dans le cadre de l'étude des crédits 2024-2025, notamment les fiches [39 et 47](#) qui présentent des renseignements en lien avec votre demande.

Nous vous référons également à deux documents concernant les états d'avancement au 31 mars 2024 des mises en œuvre des [Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026](#) et du [Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025](#).

Enfin, vous pouvez consulter [un communiqué de presse](#) publié le 7 mai 2024 relatif au financement des cellules d'intervention rapide.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.



Raphaëlle Beauregard
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. 3

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Article de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

Québec, le 8 février 2024

Monsieur Jean-François Laurin
Président
Au Cœur de l'il
688, boul. Manseau
Joliette (Québec) J6E 3E6
chloechampoux@aucoeurdelil.org

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir d'accorder à votre organisme une somme maximale de 823 800 \$ pour la période 2023-2024 à 2027-2028 pour le soutien à la mission de la cellule d'intervention rapide intitulé « Alerte Lanaudière ». Ce nouveau programme de financement découle de la mise en œuvre du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* ainsi que des *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*.

Cet octroi demeure sous réserve des crédits votés par l'Assemblée nationale chaque année à cette fin ainsi que des disponibilités budgétaires du Secrétariat à la condition féminine.

Ce dernier communiquera d'ailleurs avec vous sous peu pour vous informer des prochaines étapes menant à la signature de la convention qui établira notamment les différentes responsabilités, modalités et obligations auxquelles votre organisme sera assujéti.

Je vous remercie de votre précieux engagement dans la lutte contre la violence conjugale et vous encourage à poursuivre vos actions de concertation, tout en vous souhaitant un franc succès dans l'accomplissement de votre mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,



Martine Biron

Québec, le 8 février 2024

Monsieur Philippe Rivest
Président
CHOC Carrefour d'hommes en changement
25, boulevard Lévesque Est
Laval (Québec) H7G 1B3
p.rivest@rttlegal.ca

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir d'accorder à votre organisme une somme maximale de 660 212 \$ pour la période 2023-2024 à 2027-2028 pour le soutien à la mission de la cellule d'intervention rapide intitulé « A-GIR ». Ce nouveau programme de financement découle de la mise en œuvre du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* ainsi que des *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*.

Cet octroi demeure sous réserve des crédits votés par l'Assemblée nationale chaque année à cette fin ainsi que des disponibilités budgétaires du Secrétariat à la condition féminine.

Ce dernier communiquera d'ailleurs avec vous sous peu pour vous informer des prochaines étapes menant à la signature de la convention qui établira notamment les différentes responsabilités, modalités et obligations auxquelles votre organisme sera assujéti.

Je vous remercie de votre précieux engagement dans la lutte contre la violence conjugale et vous encourage à poursuivre vos actions de concertation, tout en vous souhaitant un franc succès dans l'accomplissement de votre mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,



Martine Biron

Québec, le 8 février 2024

Monsieur François Lacoursière
Président
Centre de ressources pour hommes de Drummond
515, rue Lindsay
Drummondville (Québec) J2B1H3
francois.lacoursiere1@gmail.com

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir d'accorder à votre organisme une somme maximale de 195 962 \$ pour la période 2023-2024 à 2027-2028 pour le soutien à la mission de la cellule d'intervention rapide intitulé « Komodo ». Ce nouveau programme de financement découle de la mise en œuvre du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* ainsi que des *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*.

Cet octroi demeure sous réserve des crédits votés par l'Assemblée nationale chaque année à cette fin ainsi que des disponibilités budgétaires du Secrétariat à la condition féminine.

Ce dernier communiquera d'ailleurs avec vous sous peu pour vous informer des prochaines étapes menant à la signature de la convention qui établira notamment les différentes responsabilités, modalités et obligations auxquelles votre organisme sera assujéti.

Je vous remercie de votre précieux engagement dans la lutte contre la violence conjugale et vous encourage à poursuivre vos actions de concertation, tout en vous souhaitant un franc succès dans l'accomplissement de votre mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,



Martine Biron

Québec, le 8 février 2024

Madame Jane Grant
Présidente
Centre d'aide pour victimes d'actes criminels
du Saguenay-Lac-Saint-Jean
100, rue Racine Est, bureau 300
Chicoutimi (Québec) G7H 1R1
j.grant@sblavocats.com

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir d'accorder à votre organisme une somme maximale de 637 246 \$ pour la période 2023-2024 à 2027-2028 pour le soutien à la mission de la cellule d'intervention rapide intitulé « Radar-02 ». Ce nouveau programme de financement découle de la mise en œuvre du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* ainsi que des *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*.

Cet octroi demeure sous réserve des crédits votés par l'Assemblée nationale chaque année à cette fin ainsi que des disponibilités budgétaires du Secrétariat à la condition féminine.

Ce dernier communiquera d'ailleurs avec vous sous peu pour vous informer des prochaines étapes menant à la signature de la convention qui établira notamment les différentes responsabilités, modalités et obligations auxquelles votre organisme sera assujéti.

Je vous remercie de votre précieux engagement dans la lutte contre la violence conjugale et vous encourage à poursuivre vos actions de concertation, tout en vous souhaitant un franc succès dans l'accomplissement de votre mission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,



Martine Biron

Québec, le 8 février 2024

Madame Sonia Pouliot
Présidente
Maison Unies-Vers-Femmes
1225, boulevard Saint-René Ouest
Gatineau (Québec) J8T 6J1
pouliotsonia@hotmail.com

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir d'accorder à votre organisme une somme maximale de 822 045 \$ pour la période 2023-2024 à 2027-2028 pour le soutien à la mission de la cellule d'intervention rapide intitulé « Cascades ». Ce nouveau programme de financement découle de la mise en œuvre du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* ainsi que des *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*.

Cet octroi demeure sous réserve des crédits votés par l'Assemblée nationale chaque année à cette fin ainsi que des disponibilités budgétaires du Secrétariat à la condition féminine.

Ce dernier communiquera d'ailleurs avec vous sous peu pour vous informer des prochaines étapes menant à la signature de la convention qui établira notamment les différentes responsabilités, modalités et obligations auxquelles votre organisme sera assujéti.

Je vous remercie de votre précieux engagement dans la lutte contre la violence conjugale et vous encourage à poursuivre vos actions de concertation, tout en vous souhaitant un franc succès dans l'accomplissement de votre mission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,



Martine Biron

Québec, le 8 février 2024

Madame Laurence Mayer-Dufour
Présidente
Passe-R-elle des Hautes-Laurentides
Case postale 354
Mont-Laurier, QC J9L 3N7
info@maisonpasserelle.com

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir d'accorder à votre organisme une somme maximale de 930 828 \$ pour la période 2023-2024 à 2027-2028 pour le soutien à la mission de la cellule d'intervention rapide intitulé « Vigie ». Ce nouveau programme de financement découle de la mise en œuvre du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* ainsi que des *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*.

Cet octroi demeure sous réserve des crédits votés par l'Assemblée nationale chaque année à cette fin ainsi que des disponibilités budgétaires du Secrétariat à la condition féminine.

Ce dernier communiquera d'ailleurs avec vous sous peu pour vous informer des prochaines étapes menant à la signature de la convention qui établira notamment les différentes responsabilités, modalités et obligations auxquelles votre organisme sera assujéti.

Je vous remercie de votre précieux engagement dans la lutte contre la violence conjugale et vous encourage à poursuivre vos actions de concertation, tout en vous souhaitant un franc succès dans l'accomplissement de votre mission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,



Martine Biron

Québec, le 8 février 2024

Madame Ghislaine Ebacher
Présidente
Service d'aide et de traitement en apprentissage social
121, rue Principale Sud
Case postale 38
Amos (Québec) J9T 3A5
gigiebacher@gmail.com

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir d'accorder à votre organisme une somme maximale de 778 039 \$ pour la période 2023-2024 à 2027-2028 pour le soutien à la mission de la cellule d'intervention rapide intitulé « Rabaska ». Ce nouveau programme de financement découle de la mise en œuvre du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* ainsi que des *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*.

Cet octroi demeure sous réserve des crédits votés par l'Assemblée nationale chaque année à cette fin ainsi que des disponibilités budgétaires du Secrétariat à la condition féminine.

Ce dernier communiquera d'ailleurs avec vous sous peu pour vous informer des prochaines étapes menant à la signature de la convention qui établira notamment les différentes responsabilités, modalités et obligations auxquelles votre organisme sera assujéti.

Je vous remercie de votre précieux engagement dans la lutte contre la violence conjugale et vous encourage à poursuivre vos actions de concertation, tout en vous souhaitant un franc succès dans l'accomplissement de votre mission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,



Martine Biron

Québec
Édifice Hector-Fabre, 4^e étage
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9
Téléphone : 418 649-2319
Télécopieur : 418 643-4804
Québec.ca

Montréal
4^e étage
380, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-6708
Télécopieur : 514 873-7468

Québec, le 8 février 2024

Madame Louise Riendeau
Présidente
Carrefour sécurité en violence conjugale
1405, 124^e Rue
Shawinigan (Québec) G9P 3T2
lriendeau@maisons-femmes.qc.ca

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir d'accorder à votre organisme une somme maximale de 3 637 002 \$ pour la période 2023-2024 à 2027-2028 pour le soutien à la mission de la cellule d'intervention rapide intitulé « Carrefour Sécurité en violence conjugale ». Ce nouveau programme de financement découle de la mise en œuvre du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* ainsi que des *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*.

Cet octroi demeure sous réserve des crédits votés par l'Assemblée nationale chaque année à cette fin ainsi que des disponibilités budgétaires du Secrétariat à la condition féminine.

Ce dernier communiquera d'ailleurs avec vous sous peu pour vous informer des prochaines étapes menant à la signature de la convention qui établira notamment les différentes responsabilités, modalités et obligations auxquelles votre organisme sera assujéti.

Je vous remercie de votre précieux engagement dans la lutte contre la violence conjugale et vous encourage à poursuivre vos actions de concertation, tout en vous souhaitant un franc succès dans l'accomplissement de votre mission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,



Martine Biron

Québec
Édifice Hector-Fabre, 4^e étage
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9
Téléphone : 418 649-2319
Télécopieur : 418 643-4804
Québec.ca

Montréal
4^e étage
380, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-6708
Télécopieur : 514 873-7468

Québec, le 8 février 2024

Madame Jenny Charest
Présidente
Table de concertation en violence conjugale de Montréal
2555, rue Holt
Montréal (Québec) H1Y1N4
Jcharest@cavacmontreal.qc.ca

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir d'accorder à votre organisme une somme maximale de 1 257 571 \$ pour la période 2023-2024 à 2027-2028 pour le soutien à la mission de la cellule d'intervention rapide intitulé « C.A.C.VC ». Ce nouveau programme de financement découle de la mise en œuvre du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* ainsi que des *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*.

Cet octroi demeure sous réserve des crédits votés par l'Assemblée nationale chaque année à cette fin ainsi que des disponibilités budgétaires du Secrétariat à la condition féminine.

Ce dernier communiquera d'ailleurs avec vous sous peu pour vous informer des prochaines étapes menant à la signature de la convention qui établira notamment les différentes responsabilités, modalités et obligations auxquelles votre organisme sera assujéti.

Je vous remercie de votre précieux engagement dans la lutte contre la violence conjugale et vous encourage à poursuivre vos actions de concertation, tout en vous souhaitant un franc succès dans l'accomplissement de votre mission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,



Martine Biron

Québec, le 18 octobre 2023.

Monsieur Daniel Asselin
Président
Via l'Anse
340, boulevard du Havre, bureau 103
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1S6
vialanse@rocler.qc.ca

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir d'accorder à votre organisme une somme maximale de 157 880 \$ pour la période 2023-2024 à 2026-2027 pour le soutien à la mission de la cellule d'intervention rapide intitulée « Entente de collaboration P.H.A.R.E. Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry et Haut-Saint-Laurent ». Ce financement découle de la mise en œuvre du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* ainsi que des *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*.

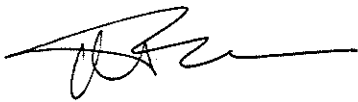
Cet octroi demeure sous réserve des crédits votés par l'Assemblée nationale chaque année à cette fin ainsi que des disponibilités budgétaires du Secrétariat à la condition féminine.

Ce dernier communiquera d'ailleurs avec vous sous peu pour vous informer des prochaines étapes menant à la signature de la convention qui établira notamment les différentes responsabilités, modalités et obligations auxquelles votre organisme sera assujéti.

Je vous remercie de votre précieux engagement dans la lutte contre la violence conjugale et vous encourage à poursuivre vos actions de concertation, tout en vous souhaitant un franc succès dans l'accomplissement de votre mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre responsable de la Condition féminine,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Martine Biron', with a long horizontal stroke extending to the right.

Martine Biron

Québec, le 18 octobre 2023

Madame Judith Gaudreault
Présidente
Maison d'aide et d'hébergement
La Re-Source de Châteauguay
Case postale 66017
Châteauguay (Québec) J6K 5B7
direction@lare-source.org

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir d'accorder à votre organisme une somme maximale de 143 956 \$ pour la période 2023-2024 à 2026-2027 pour le soutien à la mission de la cellule d'intervention rapide intitulée « Phare Jardin-Roussillons ». Ce nouveau programme de financement découle de la mise en œuvre du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* ainsi que des *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*.

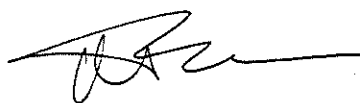
Cet octroi demeure sous réserve des crédits votés par l'Assemblée nationale chaque année à cette fin ainsi que des disponibilités budgétaires du Secrétariat à la condition féminine.

Ce dernier communiquera d'ailleurs avec vous sous peu pour vous informer des prochaines étapes menant à la signature de la convention qui établira notamment les différentes responsabilités, modalités et obligations auxquelles votre organisme sera assujéti.

Je vous remercie de votre précieux engagement dans la lutte contre la violence conjugale et vous encourage à poursuivre vos actions de concertation, tout en vous souhaitant un franc succès dans l'accomplissement de votre mission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre responsable de la Condition féminine,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB', with a long horizontal stroke extending to the right.

Martine Biron